



# DECISION DU PRESIDENT N°2024-05

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## MARCHE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTLOIS PENDANT LES VACANCES D'ETE ENTRE LE 06 JUILLET ET LE 11 AOUT 2024 - ATTRIBUTION DES LOTS

**Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois,**

**Vu** l'Article 3<sup>o</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres* dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

**Vu** l'estimation du marché ;

Considérant que le marché public est alloté :

- Lot n°1 - séjour 12-17 ans - Durée de 12 à 14 jours en juillet ou en août ;
- Lot n°2 - séjour 7-12 ans - Durée de 12 à 14 jours en juillet ou en août ;
- Lot n°3 - séjour 6-10 ans d'une durée de 5 jours en juillet ou en août ;

Considérant que la durée des lots du marché sera d'une année pour la période du 06 juillet au 11 août 2024 ;

Considérant que le marché public a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2400001, le 03/01/2024 ;
- le BOAMP – Avis n° 24-498, le 03/01/2024 ;
- Marchés Online - référence : AO-2402-0887, le 04/01/2024.

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise :

- de 5 plis pour le lot n°1 dans les délais ;
- de 10 plis pour le lot n°2 dans les délais ;
- de 3 plis pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer les lots 1, 2 et 3 du marché public pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants faisant partie de la communauté de communes Bassée Montois pendant les vacances d'été entre le 06 juillet et le 11 août 2024 à :

- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°1 pour un montant de 1 110 € net de TVA par enfant et par séjour.
- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°2 pour un montant de 1 050 € net de TVA par enfant et par séjour.
- EVASION 78 – Lot n°3 pour un montant de 472 € net de TVA par enfant et par séjour.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur la Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 25 mars 2024



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision

Déposée en sous-préfecture le 26/03/2024

Date de publicité le 26/03/2024